

# NON à la Loi Travail !

## Le 14 juin, Toutes et tous en manif à Paris et en grève pour faire plier le gouvernement !

Depuis plus de 3 mois, des dizaines de milliers de lycéens, étudiants, salariés, retraités et privés d'emploi se manifestent contre la loi Travail partout en France.

Les mouvements de grèves, y compris reconductibles, s'étendent et des actions sous des formes diverses se développent. Par son silence et son mépris, le gouvernement est responsable de la situation de blocage. La mobilisation rencontre toujours le soutien de la population consciente des régressions sociales qui menacent les salariés d'aujourd'hui et de demain.

**Dans les actions de blocage, de grève et manifestations, les salariés intérimaires se font de plus en plus nombreux.** Comme leurs collègues embauchés, ils refusent de se faire hacher par la dictature ultralibérale qui dirige le pays. Ils ne veulent pas être assujettis à la volonté du patron (paiement des heures supplémentaires à 10%, amplitudes horaires pouvant aller jusqu'à 60 h par semaine, majoration des heures de nuit à la baisse, horaires intempestifs et modifiés à la dernière minute, 8 heures de repos entre deux journées de travail au lieu de 11 heures, diminution des jours fériés, conditions de travail épouvantables, salaire au SMIC, radiations de Pôle emploi renforcées, dégressivité des allocations chômage).

**Alors que 70% de la population rejette la Loi TRAVAIL, le gouvernement renforce la répression, s'attaque à la CGT et au mouvement social, refusant tout dialogue !**

Parce que la CGT a 120 ans et défend toujours les intérêts individuels et collectifs des travailleurs, VALLS, HOLLANDE et le MEDEF multiplient insultes, menaces et chantages contre la CGT et le mouvement social.

**1936** : la grève menée par des millions de travailleurs avec le soutien de la CGT avait permis de conquérir les congés payés, les conventions collectives et la mise en place des délégués du personnel dans les entreprises.

**1944** : à la Libération, par son engagement dans la Résistance contre l'occupant nazi et le régime de Vichy, la CGT avait obtenu la création des Comités d'entreprise.

**Mai 68** : la grève menée par 10 millions de salariés avait arraché une augmentation de 33% du SMIC et imposé la présence du syndicat dans l'entreprise.

## ***NOUS NE LAISSERONS PAS FAIRE !***

7 organisations syndicales CGT, FSU, FO, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL, exigent le retrait du projet de loi TRAVAIL. L'intersyndicale a décidé d'organiser une puissante manifestation nationale le 14 juin à Paris pour obtenir le retrait de la Loi Travail.

**Mardi 14 Juin 2016 à 13 h 00**

**Place de l'Italie (derrière le ballon de l'USI-CGT)**

**Manifestation nationale unitaire à Paris !**

## ***Salariés intérimaires et permanents des sociétés d'intérim***

Dans plusieurs villes et départements, des départs en car et en train sont organisés. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en prenant contact avec l'Union Départementale CGT de votre localité.

# ***JE VEUX FAIRE GRÈVE !***

**Pour tous les salariés la grève est un droit constitutionnel qui suspend durant la durée de la grève votre contrat de travail**

### ***1. Un syndicat a déposé un avis de grève au plan national ou au niveau de la branche professionnelle :***

Je peux m'associer au mouvement de grève sans avoir besoin de déposer un avis de grève à l'employeur.

### ***2. Un syndicat ou un groupe de salarié-e-s ont déposé un avis de grève dans l'entreprise me concernant :***

Je peux m'associer au mouvement de grève sans avoir besoin de déposer un avis de grève à l'employeur.

### ***3. Dans une entreprise dans laquelle il n'y a pas de syndicat :***

Dans le privé, il n'y a pas de préavis de grève à donner, ce tract d'appel que vous avez entre les mains vous permet de participer à cette journée d'action. Vous décidez individuellement ou collectivement dans votre entreprise de la durée de la grève et vous en informez votre employeur en lui remettant le tract.

### ***4. Dans les entreprises de transports :***

Obligation aux représentants syndicaux de déposer un alerte social 14 jours avant la date de la grève.

### ***5. Dans le public :***

Toutes les fédérations ont fait le nécessaire en déposant un préavis.

Vous pouvez ainsi utiliser votre droit de grève pour lutter et faire entendre vos revendications.

### ***Salariés intérimaires et permanents :***

Si vous décidez de faire grève, informez les délégués CGT de l'entreprise dans laquelle vous êtes en mission ainsi que l'Union Syndicale de l'Intérim CGT ☎ **01 55 82 89 80**  
[contact@usi.cgt.fr](mailto:contact@usi.cgt.fr)

Indiquez clairement votre nom, prénom, adresse mail et téléphone ainsi que le nom de l'agence d'intérim et l'utilisateur. Des délégués CGT de l'intérim prendront contact avec vous.

Doublez cette information en avisant par courrier, fax ou mail l'inspecteur du travail dont dépend votre agence (ses coordonnées sont obligatoirement inscrites sur le panneau d'affichage de l'agence). Conservez une copie de votre courrier.

Pour les salariés permanents, contactez l'USI-CGT.

# ***C'est maintenant que ça se passe ! Toutes et tous en grève et mobilisé-e-s !***